

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations ... 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

N.B. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

ARRETES

Assemblée Nationale

2020

18 mai - Question écrite sur le programme Novissi.....	3
18 mai - Questions écrites sur l'organisation de l'année scolaire.....	4
18 mai - Question écrite sur la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire.....	5
18 mai - Questions écrites sur le fond national de solidarité et de relance économique.....	6

ARRETES

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation
et des Collectivités Locales

2020

28 avr. - Arrêté n° 0125/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	6
28 avr. - Arrêté n° 0126/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	7
08 mai - Arrêté n° 0127/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	7
08 mai - Arrêté n° 0128/MATDCL portant abrogation.....	8
08 mai - Arrêté n° 0129/MATDCL portant abrogation.....	8
08 mai - Arrêté n° 0130/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	9
11 mai - Arrêté n° 0131/MATDCL-CAB portant autorisation d'inhumér à domicile.....	9
20 mai - Arrêté n° 0132/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	10
20 mai - Arrêté n° 0133/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	10
20 mai - Arrêté n° 0134/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	11
20 mai - Arrêté n° 0135/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	11
20 mai - Arrêté n° 0136/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	12

20 mai - Arrêté n° 0137/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	12
20 mai - Arrêté n° 0138/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	13
20 mai - Arrêté n° 0139/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	13
20 mai - Arrêté n° 0140/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	14
20 Mai - Arrêté n° 0141/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	14
20 Mai - Arrêté n° 0142/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un Chef de village.....	15
20 mai - Arrêté n° 0143/ MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	15
20 mai - Arrêté n° 0144/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	16
20 mai - Arrêté n° 0145/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	16
20 mai - Arrêté interministériel n° 0146/MATDCL/MEF/2020 portant diminution des taxes de tickets de marché dans le Grand Lomé.....	17
22 mai - Arrêté n° 0147/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.	17
22 mai - Arrêté n° 0148/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un Chef de village.....	18
22 mai - Arrêté n° 0149/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	18
22 Mai-Arrêté n° 0150/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village.....	19
22 Mai-Arrêté n° 0151/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un Chef de village.....	19

Ministère du Commerce, de l'Industrie du Développement du Secteur Privé et de la Promotion de la Consommation Locale.

2020

19 mai - Arrêté interministériel n° 020/ MCIDSPPCL/MEF/MIT portant modification de l'article 10 de l'arrêté n° 024/MCT/MEF du 27 décembre 1982 relatif aux modalités pratiques d'application du décret n° 82-202/PR du 24 août 1982 instituant le fond de garantie...	20
---	----

Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles.

2020

18 mai - Arrêté n° 2020/031/ METFIP/CAB/CFMI portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et de délégations de service public du centre de formation aux métiers de l'industrie.....	21
---	----

18 mai - Arrêté n° 2020/032/ METFIP/CAB/CFMI portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et de délégations de service public du centre de formation aux métiers de l'industrie.....	21
--	----

Ministère des Mines et des Energies

2020

20 mai - Arrêté n° 054/ MME/CAB/2020 portant création d'un comité de pilotage des Projets PRISET (Projet de Réformes et d'Investissements dans le secteur de l'Energie au Togo) et PEREL (Projet d'Extension du Réseau Electrique de Lomé).....	22
---	----

Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs.

2020

13 mai - Arrêté n° 019/ MCTL/CAB/SG/DAAF chargeant provisoirement un fonctionnaire des attributions de Directeur Général du Bureau Togolais du Droit d'Auteur.....	23
--	----

13 mai - Arrêté n° 020/ MCTL/CAB/SG/DAAF chargeant provisoirement un fonctionnaire des attributions de Directeur des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire.....	23
---	----

13 mai - Arrêté n° 021/ MCTL/CAB/SG/DAAF chargeant provisoirement un fonctionnaire des attributions de Directeur Régional des Arts et de la Culture de la Kara.....	24
---	----

13 mai - Arrêté n° 022/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef division de la promotion et du développement des loisirs à la Direction nationale des loisirs.....	24
--	----

13 mai - Arrêté n° 023/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef division des arts et des ensembles artistiques à la Direction de la promotion des arts et de la culture.....	25
--	----

13 mai - Arrêté n° 024/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef division de l'acquisition, de l'équipement, de la diffusion et du suivi au Centre de Lecture et de l'Animation Culturelle.....	25
--	----

13 mai - Arrêté n° 025/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef division de la Conception des programmes d'animation et de formation au Centre de Lecture et d'Animation Culturelle.....	26
--	----

13 mai - Arrêté n° 026/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef division de la documentation et des archives à la Direction des Affaires Administratives et Financières.....	26
--	----

13 mai-Arrêté n° 027/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef division de l'édition et de la diffusion à la Direction des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire.....	26
--	----

13 mai-Arrêté n° 028/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef division de la promotion et de la diffusion à la Direction nationale de la cinématographie.....	27
---	----

13 mai-Arrêté n° 029/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section comptabilité et de budget à la Direction des Affaires Administratives et Financières.....	27
---	----

13 mai-Arrêté n° 030/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section comptabilité et de budget à la Direction du Patrimoine Culturel.....	28
--	----

13 mai - Arrêté n° 031/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section comptabilité et du budget à la Direction Nationale de la Cinématographie.....	28
13 mai - Arrêté n° 032/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section comptabilité et du budget à la Direction de la Promotion des arts et de la culture.....	28
13 mai - Arrêté n° 033/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section comptabilité et du budget à la Direction des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire.....	29
13 mai - Arrêté n° 034/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section des archives à la Direction des Affaires Administratives et Financières.....	29
13 mai - Arrêté n° 035/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section gestion du personnel à la Direction des Affaires Administratives et Financières.....	30
13 mai - Arrêté n° 036/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section planification stratégique à la Direction de la Planification et du Développement Touristique.....	30
13 mai - Arrêté n° 037/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef du suivi des aménagements touristiques à la Direction de la Planification et du Développement Touristique.....	30
13 mai - Arrêté n° 038/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section promotion à la Direction nationale de la cinématographie..	31
13 mai - Arrêté n° 039/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section de l'archivage et de la documentation au centre de Lecture et d'Animation Culturelle.....	31
13 mai - Arrêté n° 040/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section des équipements et statistiques au Centre de Lecture et d'Action culturelle.....	32
13 mai - Arrêté n° 041/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section de l'animation et de la formation au Centre de Lecture et d'Action Culturelle.....	32
13 mai - Arrêté n° 032/ MCTL/CAB/SG/DAAF portant nomination de chef section des statistiques culturelles, de l'analyse et de l'évaluation à la direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle.....	32

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Lomé, le 18 mai 2020.

Le député Komandega TAAMA,
président du groupe parlementaire
NET-PDP

A

Madame la ministre du Développement
à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse
et de l'Emploi des Jeunes
Lomé-Togo

Objet : Question écrite sur le programme Novissi.

Madame la ministre,

Conformément à l'article 96 de la constitution togolaise et aux articles 123 et 124 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, tout député qui désire poser une question écrite à un ministre, en remet le texte au président de l'Assemblée nationale qui le transmet au gouvernement dans les huit jours. Les ministres doivent répondre aux questions dans le mois qui suit leur transmission.

Le 1^{er} avril, le chef de l'Etat dans son adresse à la nation, a décrété l'état d'urgence sanitaire pour une période de trois mois, conformément aux dispositions de la constitution togolaise.

Présenté comme une des composantes de la riposte contre le Covid-19, le gouvernement a lancé le 8 avril 2020 Novissi, un programme de transferts monétaires visant à soutenir tout citoyen togolais éligible ayant perdu son revenu en raison de l'adoption des mesures de riposte contre le Coronavirus.

Plus d'un mois après son lancement, le programme Novissi indique avoir déjà fait des paiements à 558 069 bénéficiaires, dont 365 378 femmes et 192 691 hommes pour une valeur de 8 008 258 000 F CFA.

Les interrogations de nos concitoyens, doublés à nos propres incompréhensions, concernent les sujets suivants :

- Le programme ayant fait le choix de s'appuyer sur les listes électorales, quelles sont les critères pris en compte pour formellement identifier les « **citoyens ayant perdu leur revenus en raison des mesures de riposte contre le coronavirus** », étant entendu que les professions indiquées sur les cartes des électeurs sont très peu conformes au statut réel de ces derniers ? (par exemple, un zémidjan diplômé d'un master en sociologie indique plutôt sociologue sur sa carte d'électeur)

- Pourquoi les bases de données de l'INSSSED qui, depuis 2015, ont fournies une cartographie assez précise de la pauvreté au Togo n'ont-elles pas été prises en compte ? De même, des directions comme la DOSI, l'ANADEB et le ministère de l'Action sociale disposent de bases de données suffisamment précises pour identifier les personnes vulnérables. Pourquoi n'a-t-il pas été plus indiqué d'utiliser ces bases de données ?

- J'ai moi-même entrepris des tournées de distribution de kits alimentaires à un nombre, certes limité, de personnes vulnérables, et j'ai constaté, de façon empirique, que la plus part du temps, une personne sur deux de ces personnes n'avaient pas de carte d'électeur. Le vote n'étant pas obligatoire au Togo, quelles sont les dispositions prises pour rattraper ces personnes, souvent les plus nécessiteuses ?

- Le site republicoftogo a publié récemment qu'il y aurait 60 000 mototaxis rien que dans la ville de Lomé. Vu que dans le programme Novissi, cette catégorie de personnes bénéficie d'un traitement particulier, (20 000 F par Zemidjan) comment le programme les distingue-t-il des autres personnes vulnérables à partir des informations figurant sur une carte d'électeur ? Combien de mototaxis ont-ils à ce jour bénéficié du transfert monétaire ? (Nous avons, à partir du site du programme Novissi, les informations sur le nombre d'homme et de femmes, mais pas celui des zemidjans) :

- Pourquoi l'option de distribution de rations alimentaires n'a-t-elle pas été retenue ? Sachant que les transferts monétaires engendrent aujourd'hui, devant les guichets de Togocel et Moov, des attroupements contraires aux principes des gestes barrières. Ceci sans compter les autres déplacements à faire pour aller se ravitailler en vivres dans les marchés ?

- La pandémie étant en train de s'étendre sur l'ensemble du territoire, est-il envisagé une extension indéfinie du programme partout, d'autant plus que le taux de pénétration de la téléphonie mobile à l'intérieur du pays est relativement faible, comparativement à son niveau à Lomé ?

- Avec la méthode de transfert monétaire basée sur la carte d'électeur, il est difficile d'apprécier concrètement le nombre physique de personnes ayant bénéficié du programme, l'indélicatesse du personnel étant possible sur tout le processus. Pouvez-vous envisager, deux mois après le lancement de Novissi, un sondage sur le terrain pour

évaluer le nombre réel de personnes défavorisées ayant effectivement profité du transfert monétaire ?

Dans l'attente d'une suite favorable, recevez, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le député

TAAMA Komandéga

Lomé, le 18 mai 2020

Le député Komandéga TAAMA,
président du groupe parlementaire
NET-PDP

A

Monsieur le ministre des Enseignements
primaire et secondaire
Lomé-Togo

Objet : Questions écrites sur l'organisation de l'année scolaire

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 96 de la constitution togolaise et aux articles 123 et 124 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, tout député qui désire poser une question écrite à un ministre, en remet le texte au président de l'Assemblée nationale qui le transmet au gouvernement dans les huit jours. Les ministres doivent répondre aux questions dans le mois qui suit leur transmission.

Le 1^{er} avril, le chef de l'Etat dans son adresse à la nation, a décrété l'état d'urgence sanitaire pour une période de trois mois, conformément aux dispositions de la constitution togolaise.

Mais en amont de cette déclaration, votre ministère avait déjà, dès le 20 mars 2020, pris la décision de fermer tous les établissements publics et privés du primaire et du secondaire. Alors que l'année scolaire traditionnelle tire vers sa fin, le député et parent d'élève que je suis aimerais poser les questions suivantes :

- Y'a-t-il un réaménagement de l'année scolaire en cours, alors que nous constatons une progression exponentielle de la pandémie dans notre pays ? Quelles seront les dispositions prises pour protéger les enfants et les enseignants en cas de reprise des cours ?

- Où en sommes-nous avec votre initiative de cours diffusés à la télévision ?

- Ne peut-on pas trouver des solutions de secours pour les enseignants des écoles privées, les enseignants du confessionnel et les vacataires qui n'ont plus aucun revenu du fait de la suspension des cours ?

- Plusieurs centaines d'enseignants ont été intégrés dans la fonction publique au titre de votre ministère depuis octobre 2019 et sont à ce jour sans salaire, ni intégration. Au bout de combien de temps cette situation va-t-elle durer ?

Dans l'attente d'une suite favorable, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le député

TAAMA Komandéga

Lomé, le 18 mai 2020

Le député Komandega TAAMA,
Président du groupe parlementaire
NET-PDP

A

Monsieur le Ministre des Droits de
l'homme et chargé des relations avec
les institutions de la République
Lomé Togo

Objet : Question écrite sur la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 96 de la constitution togolaise et aux articles 123 et 124 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, tout député qui désire poser une question écrite à un ministre, en remet le texte au président de l'Assemblée nationale qui le transmet au gouvernement dans les huit jours. Les ministres doivent répondre aux questions dans le mois qui suit leur transmission.

Le 1^{er} avril, le chef de l'Etat dans son adresse à la nation, a décrété l'état d'urgence sanitaire pour une période de trois mois, conformément aux dispositions de la constitution togolaise.

Aussitôt après ce discours, un certain nombre de membres de gouvernement ont affinés et explicité les mesures sociales et économiques de lutte contre la pandémie au coronavirus au Togo. Alors que nous atteindrons bientôt la moitié de la période de l'état d'urgence sanitaire, un certain nombre de points relevés par le chef de l'Etat me semblent manquer de clarté quant à leur application. Je voudrais par conséquent savoir :

- Ou en est-on de la réflexion sur la situation des jeunes entrepreneurs qui viennent de lancer leurs activités ?

- Quid des mesures spécifiques d'accompagnement pour soutenir la production agricole et assurer l'autosuffisance alimentaire ?

- Quel est le niveau atteint sur les réflexions avec le secteur privé en vue de l'adoption de mesures de soutien à la consommation, à la production et à la sauvegarde de l'emploi.

- Quelles sont concrètement les mesures prises au niveau de la fiscalité pour accompagner les entreprises, en dehors des moratoires sur les recouvrements ?

En dehors de ces mesures annoncées par le chef de l'Etat lors de son discours, j'aimerais savoir :

- Pourquoi le gouvernement n'envisagerait pas négocier avec les banques afin de faire disposer d'un crédit pour les sociétés ayant de grosses tensions de trésorerie pour faire face aux charges directes ?

- Pourquoi, alors que le port des masques semble être aujourd'hui une étape importante dans la lutte contre la pandémie, le gouvernement ne lance-t-il pas un vaste programme de fabrication de masques artisanaux ? Ceci aura d'ailleurs le mérite de booster le chiffre d'affaire des artisans locaux.

- Six semaines après le lancement du programme Novissi, pourquoi ne pas lancer un sondage afin de déterminer son taux de pénétration auprès des couches défavorisées, afin de le réadapter au besoin ?

- Les derniers foyers de contagion montrent clairement que les changements de politique de gestion de la pandémie dans les pays limitrophes au nôtre ont un impact direct sur la flambée des cas positifs au Togo. Pourquoi n'est-il pas possible d'adopter une politique de riposte sanitaire

communautaire, ne serait-ce que dans l'espace de la CEDEAO ?

Dans l'attente d'une suite favorable, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le député

TAAMA Komandéga

Lomé, le 18 mai 2020

Le député Komandéga TAAMA,
président du groupe parlementaire
NET-PDP

A

Monsieur le Ministre de l'Economie et
des Finances
Lomé-Togo

Objet : Questions écrites sur le fond national de solidarité et de relance économique.

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 96 de la constitution togolaise et aux articles 123 et 124 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, tout député qui désire poser une question écrite à un ministre, en remet le texte au président de l'Assemblée nationale qui le transmet au gouvernement dans les huit jours. Les ministres doivent répondre aux questions dans le mois qui suit leur transmission.

Le 1^{er} avril, le chef de l'Etat dans son adresse à la nation, a décrété l'état d'urgence sanitaire pour une période de trois mois, conformément aux dispositions de la constitution togolaise.

Afin d'organiser la riposte sanitaire et socio-économique contre le covid-19, le chef d'Etat a, lors de son discours, annoncé la création d'un Fond National de solidarité et de relance économique de 400 milliards de francs CFA. Ce fonds devrait être alimenté par l'apport du gouvernement, les mobilisations auprès des partenaires internationaux, du secteur privé national et international et de toutes les bonnes volontés.

Le 17 avril 2020, votre ministre a annoncé l'ouverture d'un compte à Coris Bank, dédié aux bonnes volontés désireuses

d'apporter leurs contributions. Elles pourraient le faire par chèque émis à l'ordre du Trésor Public, par virement ou par versement d'espèces : Relevé d'identité bancaire du compte, Intitulé : TRESOR SOLIDARITE NATIONALE COVID-19, IBAN : TG 1820100100129282410108, SWIFT: CORITGTG.

Un mois après le lancement de cette opération, le représentant du peuple que je suis voudrait savoir :

- Quel est le montant mobilisé sur les 400 milliards visés ? Quelle est la part du secteur privé ? La part des autres volontés ?

- Quid des dons en nature ? Quelle structure gère-t-elle ces dons en espèces ?

- Etant donné que Coris bank est une institution financière nouvellement installée au Togo, avec très peu d'agences surtout à l'intérieur du pays, pourquoi le choix d'une banque mieux territorialement implantée pour bénéficier d'une plus grande participation nationale n'a-t-elle pas été envisagée ?

- Quels sont les engagements effectués sur les entrées actuelles ?

Enfin, comme proposition, je souhaiterais que vous donniez à l'Assemblée nationale la possibilité d'avoir mensuellement une vue sur les mouvements de ce compte, ainsi que les différentes activités engagées avec ce fond.

Dans l'attente d'une suite favorable, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le député

TAAMA Komandéga

ARRETE N° 0125/MATDCL du 28/04/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 13 juin 2017 au domicile de Monsieur **ONUGBO Kouma**, doyen d'âge du village d'**Imoussa** dans le canton d'Ounabe (Préfecture de Wawa), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur ADANDE Kokou**, en qualité de chef du village d'Imoussa, dans le canton d'Ounabe (Préfecture de Wawa).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 28 avril 2020

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0126/MATDCL du 28/04/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 08 Novembre 2019, présidée par M. SENA Togbé Nékou, doyen d'âge du conseil du village de Fiata dans le canton de Fiata (Préfecture des Lacs), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AKOSSOU Séna Elémawussi** sous le nom de trône de **Togbé Akossou Zogla Elémawussi SENA 1^{er}**, en qualité de chef du village de Fiata, dans le canton de Fiata (Préfecture des Lacs).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 28 avril 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0127/MATDCL du 08/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 juin 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 03 octobre 2015 au domicile de Monsieur Kouglbléno Koffi, doyen d'âges du village de Kouglbléno-Kopé dans le canton de Kpatégan (Préfecture d'Amou), en vue de la désignation d'un chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KANAZOGO Koffitché** sous le nom de trône de **KANAZOGO Koffitché KOUGBLENOU III**, en qualité de chef du village de Kouglbléno-Kopé dans le canton de Kpatégan (Préfecture d'Amou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 08 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0128/MATDCL du 08/05/2020 portant abrogation

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le compte rendu du préfet de Zio en date du 08 janvier 2019 relatif à un litige sur la chefferie traditionnelle du village d'Ayakopé.

ARRETE :

Article premier : Est et demeure abrogé l'Arrêté N° 0077/MATD du 06 septembre 2006 portant reconnaissance de la désignation de **Togbui Mensah ABALOKPOE II**, en qualité de chef du village d'Ayakopé dans le canton de Gamé (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 08 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0129/MATDCL du 08/05/2020 portant abrogation

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 08 novembre 2019, présidée par M. SENA Togbé Nékou, doyen d'âge du conseil du village Fiata dans le canton de Fiata (Préfecture des Lacs), en vue de la désignation du chef dudit village ;

Vu le rapport du préfet des Lacs.

ARRETE :

Article premier : Est et demeure abrogé l'arrêté N° 0126/MATDCL du 28 avril 2020 portant reconnaissance de la désignation de **Togbé Akossou Zogla Elémawussi SENA 1^{er}**, en qualité de chef du village de Fiata dans le canton de Fiata (Préfecture des Lacs).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 08 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0130/MATDCL du 08/05/2020
portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre,

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 08 Novembre 2019, présidée par M. SENA Togbé Nékou, doyen d'âge du conseil du village de FIATA-SENACONDJI dans le canton de Fiata (Préfecture des Lacs), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur**

AKOSSOU Séna Elémawussi sous le nom de trône de **Togbé Akossou Zogla Elémawussi SENA 1^{er}**, en qualité de chef du village de **FIATA-SENACONDJI**, dans le canton de Fiata (Préfecture des Lacs).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 08 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0131/MATDCL-CAB du 11/05/2020
Portant autorisation d'inhumer à domicile

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°47 du 24 janvier 1933 portant réglementation des sépultures au Togo ;

Vu la demande de **Monsieur KEGNON Kodjo** en date du **30 avril 2020** ;

ARRETE :

Article premier : Une autorisation est accordée à **Monsieur KEGNON Kodjo Gnuiwona**, en vue d'inhumer les restes mortels de feu **AKAKPO Apenoudji** en son domicile sis à **Tchèkpo-Dékékpòè quartier Hédomé - Avegluimé (P/ Yoto)** ;

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 11 mai 2020

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0132/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 09 novembre 2018 dans le village de Banbongue, canton de Sam-Naba (Préfecture de Cinkassé) en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur YEREPO Léni**, en qualité de chef du village de Banbongue, canton de Sam-Naba (Préfecture de Cinkassé).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0133/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 22 mars 2018 au domicile de Monsieur LAMBONI Kombaté, dans le village de Sinsabik-Bas, canton de Tamong (Préfecture de Tandjouaré) en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur LAMBONI Kombaté**, en qualité de chef du village de Sinsabik-Bas canton de Tamong (Préfecture de Tandjouaré).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0134/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 22 octobre 2017 au domicile de **Monsieur KOLANI Djakone** dans le village de Konkomoni I, canton de Lokpano (Préfecture de Tandjouare) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KOLANI Djakone**, en qualité de chef du village de Konkomoni I, dans le canton de Lokpano (Préfecture de Tandjouare).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0135/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 16 octobre 2017 au domicile de monsieur **YEMBORE Laré** dans le village Yemborbagou, canton de Lokpano (Préfecture de Tandjouaré) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur YEMBORE Doufougou**, en qualité de chef du village de Yemborbagou dans le canton de Lokpano (Préfecture de Tandjouaré).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0136/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 27 février 2016 au domicile de monsieur NAKPERGOU Kombiani dans le village Kpékdoune, canton de Goundoga (Préfecture de Tandjouaré) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur NAKPERGOU Kombiani**, en qualité de chef du village de Kpékdoune dans le canton de Goundoga (Préfecture de Tandjouaré).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0137/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 22 mars 2018 au domicile de monsieur LARE Nagbandjoa dans le village de Bomporé II, canton de Tamong (Préfecture de Tandjouaré) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur LARE Nagbandjoa**, en qualité de chef du village de Bomporé II dans le canton de Tamong (Préfecture de Tandjouaré).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0138/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 20 janvier 2018 dans le vestibule du chef du village de Kpakpatrouwa, canton de Larini (Préfecture de Tchamba) en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KPAKPATROU Issaka**, en qualité de chef du village de Kpakpatrouwa, dans le canton de Larini (Préfecture de Tchamba).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0139/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 15 mars 2018 dans le vestibule du chef du village de Kpakpadja, canton de Larini (Préfecture de Tchamba) en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur OURO-KARA Abdou Rahamane**, en qualité de chef du village de Kpakpadja, dans le canton de Larini (Préfecture de Tchamba).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0140/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007- 002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 15 mars 2018, dans le vestibule du chef de village de Koutamboni (Préfecture de Tchamba), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur MAGAZI Ousmanou**, en qualité de chef du village de Koutamboni dans le canton de Larini (Préfecture de Tchamba).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0141/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la consultation populaire organisée le 20 septembre 2018 à Nadougou II dans le canton de Tambonga, (Préfecture de Kpendjal-Ouest) en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par consultation populaire de **Monsieur NAMOULGALE Pakindame**, en qualité de chef du village de Nadougou II, dans le canton de Tambonga, (Préfecture de Kpendjal-Ouest).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0142/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la consultation populaire organisée le 27 septembre 2018 à Malgbangou I dans le canton de Tambonga, (Préfecture de Kpendjal-Ouest) en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par consultation populaire de **Monsieur KPARGOU Hamédéng**, en qualité de chef du village de Malgbangou I, dans le canton de Tambonga, (Préfecture de Kpendjal-Ouest).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0143/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 25 août 2015, dans la cour du Sage du village de Kloukpon, dans le canton de Nandouta (Préfecture de Dankpen) en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur DJOBOWELE Lakéne**, en qualité de chef du village de Kloukpon, dans le canton de Nandouta (Préfecture de Dankpen).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0144/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 17 novembre 2016, dans la maison de monsieur N'KPEBOU Anazo, doyen d'âge du village d'Atsidomé, dans le canton de Kpédomé (Préfecture de Haho), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur TOGBE Komla** en qualité de chef du village d'Atsidomé dans le canton de Kpédomé (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0145/MATDCL du 20/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la consultation populaire organisée le 20 septembre 2018 à Talgantante dans le canton de Tambonga, (Préfecture de Kpendjal-Ouest) en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par consultation populaire de **Monsieur KOMBATE Bomboma**, en qualité de chef du village de Talgantante, dans le canton de Tambonga, (Préfecture de Kpendjal-Ouest).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0146/MATDCL/
MEF/2020 du 20/05/2020
portant diminution des taxes de tickets de marché
dans le grand Lomé**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

Sur le rapport conjoint de la directrice générale de l'établissement public autonome pour l'exploitation des marchés de Lomé et du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018 et la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création des communes modifiée par la loi n° 2019-001 du 9 janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2020-005 du 30 mars 2020 portant habilitation du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2020-024/PR du 08 avril 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 162/ML du 28 mai 1998 portant création de l'Etablissement Public Autonome pour l'Exploitation des Marchés de Lomé (EPAM) ;

ARRETEMENT :

Article premier : Il est accordé, aux revendeuses et revendeurs, une réduction de moitié des taxes de tickets de marché dans le grand Lomé.

La réduction des taxes de tickets de marché vise à soutenir les revendeuses et revendeurs dont les activités sont

négativement impactées par les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre la propagation du COVID-19.

Art. 2 : La réduction de taxes de tickets de marché est accordée pour une période de trois (03) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 3 : La directrice générale de l'établissement public autonome pour l'exploitation des marchés de Lomé, le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique et les maires du grand Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

**ARRETE N° 0147/MATDCL du 22/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004 /PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 10 janvier 2018, sous l'arbre à palabre du village de Kédéou Copé, dans le canton de Wahala - (Préfecture de Haho), en vue de la désignation du nouveau chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Monsieur **N'LOWA Kpatcha**, en qualité de chef du village de Kédéou-Copé dans le canton de Wahala (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0148/MATDCL du 22/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 3 mars 2018 au domicile de **Monsieur SOGLE Kolani** dans le village de Dabogou, canton de Pligou (Préfecture de Tandjouare) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur SOGLE Kolani**, en qualité de chef du village de Dabogou, dans le canton de Pligou (Préfecture de Tandjouare).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0149/MATDCL du 22/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 22 mars 2018 au domicile de monsieur **DOKIME LARE** Kombatébique dans le village de Yembour II, canton de Tamong (Préfecture de Tandjouaré) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur DOKIME LARE Kombatébique**, en qualité de chef du village de

Yembour II dans le canton de Tamong (Préfecture de Tandjouaré).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0150/MATDCL du 22/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 27 juillet 2018 dans le village de Nazimsé, canton de Cinkassé (Préfecture de Cinkassé) en vue de la désignation du chef dudit village

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur NABO Abdoulaye**, en qualité de chef du village de Nazimsé, canton de Cinkassé (Préfecture de Cinkassé).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0151/MATDCL du 22/05/2020
Portant reconnaissance de la désignation d'un chef
de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 26 octobre 2017 au domicile de **Monsieur KOLANI Antoine** dans le village de Nankpangorgou I, canton de Tamong (Préfecture de Tandjouare) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KOLANI Antoine**, en qualité de chef du village de Nankpangorgou I, dans le canton de Tamong (Préfecture de Tandjouare).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 mai 2020

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Payadowa BOUKPESSI

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 020/MCIDSPPCL/MEF/MIT
du 19/05/20 portant modification de l'article 10 de
l'arrêté n° 024/MCT/MEF du 27 décembre 1982
relatif aux modalités pratiques d'application du
décret n° 82-202/PR du 24 août 1982 instituant le
fonds de garantie**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DE LA
PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE,**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES
TRANSPORTS,**

Vu la convention réglementant les transports routiers entre les Républiques de Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Niger et Togo et ses deux protocoles annexes signés le 9 décembre 1970 à Niamey, ratifiés par l'ordonnance n° 41 du 23 octobre 1971 ;

Vu la convention relative au transit routier inter-Etats des marchandises, signée à Cotonou le 29 mai 1982, ratifiée par la loi n° 84-6 du 24 février 1984 ;

Vu la convention additionnelle A/SP 1/5/90 portant institution au sein de la communauté d'un mécanisme de garantie des opérations de transit routier inter-Etats des marchandises signée à Banjul, le 30 mai 1990,

Vu le décret n° 82-202 du 24 août 1982 instituant le fonds de garantie ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETEMENT :

Article premier : L'article 10 de l'arrêté n° 024/MCT/MEF du 27 décembre 1982 relatifs aux modalités pratiques d'application du décret n° 82-202 du 24 août 1982 instituant le fonds de garantie est modifié comme suit :

« **Art. 10 nouveau** : Les cotisations sont constituées par les versements effectués par les adhérents soumissionnaires de la garantie unique à l'occasion de chaque opération de transit.

Le montant de ces versements correspond à 0,50 % de la valeur en douane des marchandises admises à bénéficier du régime de transit international sans rupture de charge au poste frontière et de 0,25 % de la valeur en douane des marchandises en transit avec rupture de charge au poste frontière.

La valeur à prendre en considération est celle définie par les articles 19 et 20 de la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018, portant code des douanes national ».

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 362/MEF/MCT du 10 juin 1987 portant modification de l'article 10 de l'arrêté n° 024/MCT/MEF du 27 décembre 1982 relatif aux modalités pratiques d'application du décret n° 82-202 du 24 avril 1982 instituant le fonds de garantie.

Art. 3 : Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Togo et le commissaire général de l'office togolais des recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 19 mai 2020

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

Le ministre du Commerce, de l'Industrie,
du Développement du Secteur Privé et de la Promotion
de la Consommation Locale

Kodjo Sévon-Tépé ADEDZE

Le ministre des Infrastructures et des Transports

Zouhératou TCHA-KONDO épouse KASSAH-TRAORE

ARRETE N° 2020/031/METFIP/CAB/CFMI du 18/05/20
Portant nomination des membres de la commission
de contrôle des marchés publics et de délégations de
service public du centre de formation aux métiers de
l'industrie

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE,

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu la convention de financement N° CONVENTION AFD CTG 1127 01 W du 14 décembre 2011 entre l'agence française de développement et la République Togolaise ;

Vu l'arrêté n° 2013/016/METFP/CAB/SG du 06 mai 2013 portant création du centre de formation aux métiers de l'industrie ;

Vu la convention du 14 novembre 2013 portant délégation de gestion du centre de formation aux métiers de l'industrie à l'association pour la formation aux métiers de l'industrie ;

Vu l'arrêté n° 2018/011/METFP/CAB/SG/CFMI du 13 mars 2018 portant création de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public du centre de formation aux métiers de l'industrie ;

Vu les nécessités de services.

ARRETE :

Article premier : Sont nommées membres de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public, les personnes dont les noms suivent :

- **KANGNI Amah Edem N° Mle 0012** : Responsable administratif et financier au centre de formation aux métiers de l'industrie ;

- **DJREKE Amavi Délali N° Mle 0013** : Assistante de direction au centre de formation aux métiers de l'industrie ;

- **KADAN Makame N° Mle 009** : Formateur au centre de formation aux métiers de l'industrie ;

- **OURO-GBELE Tchakiliri N° Mle 045870-G** : Formatrice au centre régional d'enseignement technique et de formation professionnelle-Région Maritime ;

- **MADJOUYOU Hodabalo N° Mle 069440-S** : Professeur au centre régional d'enseignement technique et de formation professionnelle-Région Maritime.

Art. 2 : La personne responsable des marchés publics et délégations de service public du centre de formation aux métiers de l'industrie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 18 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Technique,
de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

Tairou BAGBIEGUE

ARRETE N° 2020/032 /METFIP/CAB/CFMI du 18/05/20
Portant nomination des membres de la commission
de passation des marchés publics et de délégations
de service public du centre de formation aux métiers
de l'industrie

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE,

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu la convention de financement N° CONVENTION AFD CTG 1127 01 W du 14 décembre 2011 entre l'agence française de développement et la République togolaise ;

Vu l'arrêté N° 2013/016/METFP/CAB/SG du 06 mai 2013 portant création du centre de formation aux métiers de l'industrie ;

Vu la convention du 14 novembre 2013 portant délégation de gestion du centre de formation aux métiers de l'industrie à l'association pour la formation aux métiers de l'industrie ;

Vu l'arrêté N°2018/011/METFP/CAB/SG/CFMI du 13 mars 2018 portant création de la commission de passation des marchés publics et délégations de service public du centre de formation aux métiers de l'industrie ;

Vu les nécessités de services.

ARRETE :

Article premier : Sont nommées membres de la commission de passation des marchés publics et délégations de service public, les personnes dont les noms suivent :

- **AGUNYO Kwami N° Mle 0004** : Responsable de la formation au centre de formation aux métiers de l'industrie ;

- **DZOTSI Kossi Elom N° Mle 0015** : Assistant administratif et financier au centre de formation aux métiers de l'industrie ;
- **OSSEÏ Boukoumpou N° Mle 0016** : Bibliothécaire et services informatiques au centre de formation aux métiers de l'industrie ;
- **SOUKOMBA Aronda N° Mle 045147-D** : Formatrice au centre régional d'enseignement technique et de formation professionnelle-Région Maritime ;
- **AHADJI Koffi N° Mle 089791-R** : Formateur au centre régional d'enseignement technique et de formation professionnelle-Région Maritime.

Art. 2 : La personne responsable des marchés publics et délégations de service public du centre de formation aux métiers de l'industrie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 18 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Technique,
de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

Tairou BAGBIEGUE

**ARRETE N° 054/MME/CAB/2020 du 20/05/20
portant création d'un comité de pilotage des Projets
PRISET (Projet de Réformes et d'Investissements
dans le Secteur de l'Energie au Togo) et PEREL
(Projet d'Extension du Réseau Electrique de Lomé)**

LE MINISTRE DES MINES ET DES ENERGIES,

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, et ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'Accord de Financement référencé N°IDA 61680-TG du 21 décembre 2017 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Togolaise ;

Vu les accords de Financement référencé CTG1214_01_T CTG1214_02_U du 23 janvier 2018 entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la République Togolaise,

Vu l'Accord de Financement référencé BMZ-réf. : 2016 68 201 du 1^{er} février 2018 entre la KFW, Frankfurt am Main et la République Togolaise ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Il est créé au sein du ministère des Mines et des Energies, un comité de pilotage des projets PRISET (Projet de Réformes et d'Investissements dans le Secteur de l'Energie au Togo) et PEREL (Projet d'Extension du Réseau Electrique de Lomé).

Art. 2 : Le Comité de pilotage des projets PRISET et PEREL a pour mission :

- (i) de donner des orientations pour la bonne mise en œuvre des projets,
- (ii) d'examiner et approuver les plans de travail et budgets annuels ;
- (iii) de suivre l'évolution des projets par rapport à ses objectifs et aux indicateurs clés ;
- (iv) d'assurer la coordination interministérielle nécessaire à la mise en œuvre des projets ;
- (v) d'examiner et valider les rapports périodiques de mise en œuvre des projets présentés par l'Unités de gestion des projets ;
- (vi) de faire des recommandations en cas d'éventuelles difficultés dans la mise en œuvre des projets ;
- (vii) de présenter des rapports périodiques de mise en œuvre des projets au ministre des Mines et des Energies.

Art. 3 : Le Comité de pilotage des projets est composé comme suit :

- un (1) représentant de la direction générale des énergies au ministère des Mines et des Energies, président ;
- un (1) représentant du cabinet du ministère des Mines et des Energies, membre ;
- un (1) représentant de la compagnie énergie électrique du Togo, membre ;
- un (1) représentant de l'autorité de réglementation du secteur de l'électricité, membre ;
- un (1) représentant du ministère de l'Economie et des Finances, membre.

Art. 4 : Le Comité de pilotage des projets se réunira au moins une (01) fois par semestre. S'il est nécessaire, des réunions ad hoc peuvent être organisées dans le but de traiter des questions spécifiques nécessitant une attention particulière ou urgente.

Art. 5 : Les frais de fonctionnement du comité de pilotage seront pris en charge par la CEET qui est l'organe d'exécution des projets.

Art. 6 : Le directeur de cabinet du ministère des Mines et des Energies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 mai 2020

Le ministre des Mines et des Energies

Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

ARRETE N°019 /MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Chargeant provisoirement un fonctionnaire
des attributions de Directeur Général du Bureau
Togolais du Droit d'Auteur

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **EDJIDOMELE Komla M.**, conseiller d'action culturelle de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment directeur régional des Arts et de la Culture-Kara,

est chargé provisoirement des attributions de Directeur général du Bureau Togolais du Droit d'Auteur (BUTODRA).

Art. 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 020/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Chargeant provisoirement un fonctionnaire
des attributions de Directeur des Bibliothèques
et de la Promotion Littéraire

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **AZIATI Kokou Vinyo**, conseiller d'action culturelle de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment chef section à la direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle, est chargé provisoirement des attributions de Directeur des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire (DBPL).

Art. 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 021/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Chargeant provisoirement un fonctionnaire
des attributions de directeur régional des arts
et de la culture de la Kara

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **OURO AGORO Awali**, Conseiller d'action culturelle de 2^e classe 4^e échelon, précédemment Chef section à la Direction de la Promotion des Arts et de la Culture (DPAC), est chargé provisoirement des attributions de Directeur régional des arts et de la culture de la Kara.

Art. 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 022/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de chef division de la promotion
et du développement des loisirs à la Direction
nationale des loisirs

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **ETSE Kodjo Klou**, conseiller d'action culturelle de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment Chef section à la Direction des Etudes, de la Recherche et de la Prospection Culturelle (DERPC), est nommé Chef Division de la promotion et du développement des loisirs à la Direction Nationale des Loisirs (DNL).

Art. 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 023/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020 portant nomination de chef division des arts et des ensembles artistiques à la Direction de la promotion des arts et de la culture

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **DOGAN Koami Messan**, conseiller d'action culturelle de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment chargé d'études à la Direction Nationale de la Cinématographie (DNC), est nommé Chef division des arts et des ensembles artistiques à la Direction de la Promotion des Arts et de la Culture (DPAC).

Art. 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 024/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020 portant nomination de Chef division de l'acquisition, de l'équipement, de la diffusion et du suivi au Centre de Lecture et d'Animation Culturelle

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **GAGNASSI Edem Mawoussé Kossi**, Conseiller d'action culturelle de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé Chef division de l'acquisition, de l'équipement, de la diffusion et du suivi au Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) de Lomé.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 025/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de Chef Division
de la conception des programmes d'animation
et de formation au Centre de Lecture et d'Animation
Culturelle

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **ATI Komi**, gestionnaire des industries culturelles et créatives de 2^e classe 2^e échelon, est nommé Chef division de la conception des programmes d'animation et de formation au Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) de Lomé.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 026/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
portant nomination de Chef division
de la documentation et des archives à la Direction
des Affaires Administratives et Financières

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **LARE Yendoukoua**, technicien supérieur en transit et transport logistique, principal 1^{er} échelon, est nommé Chef division de la documentation et des archives à la Direction des Affaires Administratives et Financières.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 027/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de Chef division de l'édition et de
la diffusion à la Direction des Bibliothèques et de la
Promotion Littéraire

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Madame **KOUTCHE Amévi**, conseillère d'action culturelle de 2^e classe 2^e échelon, est nommée Chef division de l'édition et de la diffusion à la Direction des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire (DBPL).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

**ARRETE N° 028/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de Chef division de la promotion
et de la diffusion à la Direction nationale
de la cinématographie**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **AMEGANVI Kodjovi Elénoutépé**, conseiller d'action culturelle de 2^e classe 4^e échelon, est nommé Chef division de la promotion et de la diffusion à la Direction Nationale de la Cinématographie (DNC).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

**ARRETE N° 029/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de Chef section comptabilité et
de budget à la Direction des Affaires Administratives
et Financières**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Madame **MAMAH Ziyadatou**, comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon, est nommée Chef section de la comptabilité et du budget à la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

**ARRETE N° 030/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
portant nomination de Chef section comptabilité et
du budget à la Direction du Patrimoine Culturel**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Madame **MOUSSA Réhinatou**, comptable de 2^e classe 3^e échelon, est nommée Chef section de la comptabilité et du budget à la Direction du Patrimoine Culturel.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

**ARRETE N° 031 /MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de Chef section comptabilité et
du budget à la Direction Nationale
de la Cinématographie**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **KOMBONGOU Mansouba**, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon, est nommé Chef section de la comptabilité et du budget à la Direction Nationale de la Cinématographie (DNC).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

**ARRETE N° 032 /MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
portant nomination de Chef section comptabilité et
du budget à la Direction de la Promotion des Arts et
de la Culture**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **KOUMADA Koussogou Limam Yema**, comptable de 2^e classe 4^e échelon, est nommé chef section de la comptabilité et du budget à la Direction de la Promotion des Arts et de la Culturel (DPAC).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 033/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020 Portant nomination de chef section comptabilité et du budget à la Direction des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **MOKLI Dotsè Koffi**, comptable de classe exceptionnelle, est nommé Chef section de la comptabilité et du budget à la Direction des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire (DBPL).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 034/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020 portant nomination de chef section des archives à la Direction des Affaires Administratives et Financières

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **BIAO ADZA Sabi**, employé de bureau de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé chef section des archives à la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 035 /MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de chef section gestion
du personnel à la Direction des Affaires
Administratives et Financières

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Madame **DAVI Dédé épouse ADOTE**, Inspectrice de travail de 1^{re} classe 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction de la Promotion Touristique (DPT), est nommée chef section gestion du personnel à la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 036/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
portant nomination de chef section planification
stratégique à la Direction de la Planification
et du Développement Touristique

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **ZOGAN Koffi Séfa**, technicien supérieur en tourisme de 1^{re} classe 2^e échelon, est nommé chef section planification stratégique à la Direction de la Planification et du Développement Touristique (DPDT).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 037 /MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
portant nomination de chef section du suivi des
aménagement touristiques à la Direction
de la Planification et du Développement Touristique

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Madame **SOSSAH-TADO Adjovi Sonia**, technicienne supérieure en hôtellerie de 1^{re} classe 1^{er} échelon, est nommée chef section du suivi des aménagements touristiques à la Direction de la Planification et du Développement Touristique (DPDT).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 038 /MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020 Portant nomination de chef section promotion à la Direction Nationale de la Cinématographie

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **ENYAVI Koffi Dzifa**, Attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon, est nommé chef section promotion à la Direction Nationale de la Cinématographie (DNC).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

ARRETE N° 039 /MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020 Portant nomination de chef section de l'archivage et de la documentation au Centre de Lecture et d'Animation Culturelle

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Madame **BATCHASSI Eyaba épse TCHAMIE**, secrétaire d'administration, principal 3^e échelon, est nommée chef section de l'archivage et de la documentation au Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) de Lomé.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

**ARRETE N° 040/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de chef section des équipements
et statistiques au Centre de Lecture et d'Action
Culturelle**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **EVEDJI Kodjo Awoussi**, ingénieur adjoint des travaux statistiques de 2^e classe 4^e échelon, est nommé chef section des équipements et statistiques au Centre de Lecture et d'Action Culturelle (CLAC) de Lomé.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

**ARRETE N° 041/MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
Portant nomination de chef section de l'animation et
de la formation au Centre de Lecture
et d'Action Culturelle**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **DUAGLA Mensa Kouwonou**, géographe, principal 3^e échelon, est nommé chef section de l'animation et de la formation au Centre de Lecture et d'Action Culturelle (CLAC) de Lomé.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO

**ARRETE N° 042 /MCTL/CAB/SG/DAAF du 13/05/2020
portant nomination de chef section des statistiques
culturelles, de l'analyse et de l'évaluation
à la Direction des Etudes, de la Recherche
et de la Prospective Culturelle**

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **ABOUDOU Alladji**, conseiller d'action culturelle de 1^{re} classe 2^e échelon, est nommé chef section des statistiques culturelles, de l'analyse et de l'évaluation à la Direction des Etudes, de la Recherche et de la Prospective Culturelle (DERPC).

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 mai 2020

Le ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs

Kossivi EGBETONYO